

# SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Etaient présents : BAUDOT Sylvie - VOILLEQUIN Michel - MARTIN Claude - ANTONY Alain - GARBATI Benoît - SEMELET Thierry

Etait (ent) excusé (s) : JOHA Bernard qui a donné pouvoir à ANTONY Alain - DI STASIO Joëlle - DEFRAIRE Yannick

Etait (ent) absent (s) : MARINHO Hervé - NOBILI Jacques

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

ANTONY Alain a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7
Absents : 5
Exclus : 0

Date de convocation : 26/11/2017

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le: 04/12/2017

## RENOUVELLEMENT CONTRAT CUI - ISABELLE ROBINET

L'assemblée souhaite renouveler la personne qui assure diverses tâches au sein de la commune : l'accueil touristique, la tenue d'une petite restauration, la création de costumes aux Jardins de Vergentière ou bien encore de l'entretien des locaux.

Cet emploi sera sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion pour une durée de travail de 26 heures par semaine, soit 112.67 heures mensuelles.

Ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'une année.

La prise en charge du salaire par l'Etat serait de 90 % sachant que la rémunération mensuelle de cet emploi se ferait sur la base du SMIC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- accepte cet emploi sous la forme d'un Contrat d'Unique d'Insertion.
- accepte l'embauche de Madame Isabelle ROBINET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en contrat CUI pour une durée de 1 an.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## RENOUVELLEMENT CONTRAT CUI – EDME JEAN-FRANCOIS

L'assemblée souhaite renouveler l'embauche d'une personne pour assurer la promotion culturelle touristique des jardins remarquables de Vergentière ainsi que l'accueil touristique.

Cet emploi serait sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion pour une durée de travail de 24 heures par semaine, soit 104 heures mensuelles.

Ce contrat débuterait le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'une année.

La prise en charge du salaire par l'Etat serait de 85 % sur 20 heures sachant que la rémunération mensuelle de cet emploi se ferait sur la base du SMIC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- accepte cet emploi sous la forme d'un Contrat d'Unique d'Insertion
- accepte l'embauche de Monsieur Jean-François EDME à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 en contrat CUI pour une durée de 1 an
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## REPARTITION DE LA TAXE DE REMEMBREMENT

Madame le Maire fait état de la nécessité à harmoniser le montant de la taxe de remembrement incombant aux preneurs des baux ruraux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de répartir comme suit dans les baux ruraux, les sommes relatives à la perception de la taxe de remembrement : 50% au preneur et 50% à la commune de Cohons

- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **SUBVENTIONS COMMUNALES 2018**

Après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide d'allouer ces subventions 2018 pour un total de 860 € :
  - Amicale des Bénévoles de Cohons 500 €  
(Claude MARTIN – Michel VOILLEQUIN, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote)
  - Foyer Socio-éducatif du Collège des Franchises 80 €
  - PEP - 52 60 €
  - Ligue contre le cancer 80 €
  - APEI du Sud Haut-Marnais Foyer de Bize 140 €

## **SPECTACLES JARDINS DES LUMIERES 2018**

La commune de Cohons poursuit sur la saison 2018 ses animations touristiques et culturelles au parc et jardins de Vergentière, labellisés « Jardins remarquables ».

D'avril à octobre 2018, diverses manifestations sont prévues :

- dimanche 15 avril: Chasse aux œufs et animations enfants
- samedi 2 et dimanche 3 juin : dans le cadre des « Rendez-vous aux jardins »
- 19, 20, 21, 22 juillet, retour des « Joyeuses Nocturnes », théâtre de jardin avec une création de la Compagnie « Rocher des Doms » autour de Shakespeare
- Dimanche 12 août manifestation « Jeux et musique au jardin » avec concert et balade poétique.
- Dimanche 16 septembre : Journées européennes du patrimoine avec visites et une conférence sur le patrimoine des jardins et parcs pittoresques
- Dimanche 14 octobre : fêtes des fruits et légumes avec marché gourmand, ateliers ...

<b>Budget prévisionnel « Jardins des Lumières 2018 »</b>			
<b>dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Frais artistiques	16 250 €	Billetterie	4 465 €
		Restauration	2 235 €
Frais techniques	5 000 €	Drac	6 000 €
		Conseil Général	6 000 €
		Conseil Régional	6 000 €
Communication	7 750 €	CCAVM	2 200 €
Sacem/SACD	900 €	Arts Vivants 52	2 000 €
		Commune	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 900 €</b>

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Cohons,

- valide le dossier et son plan de financement
- programme la réalisation de cette opération en 2018
- arrête les modalités de financement définies ci-dessus
- sollicite auprès de Monsieur le Président Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental les aides mentionnées ci-dessus.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Commune d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais l'aide mentionnée ci-dessus
- sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide financière
- sollicite la Présidente de l'association Arts Vivants 52
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION SPL-XDEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,
- d'approuver sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

## **DEPART A LA RETRAITE DE MARTIAL AUBERTOT**

---

L'assemblée souhaite remercier le secrétaire de mairie de sa présence active et efficace durant 26 ans au service des différentes municipalités et des habitants. Une cérémonie réunissant les différentes mairies dans lesquelles exerçait M. Aubertot est prévue vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017. A cet effet, différents présents lui seront offerts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte une participation financière d'un montant maximal de 250 euros.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **BAIL PRECAIRE MORIS LIONEL 2018**

---

Madame le Maire fait état de la nécessité, pour la parcelle communale ZI n° 1, de relever du régime du bail précaire en raison du classement de cette parcelle dans le cadre du PLU en zone AUy soit une zone d'activité future.

Cette parcelle cadastrée ZI n° 1 d'une superficie de 1 ha 48 ares a été attribuée jusqu'au 9 janvier 2017 à Monsieur Lionel MORIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer la parcelle cadastrée ZI n° 1 d'une superficie de 1 ha 48 ares à Monsieur MORIS Lionel.
- le montant de la location est fixé à 230 €
- la taxe de remembrement sera perçue par moitié et l'autre moitié reste à charge de la commune de Cohons
- un état des lieux sera établi dans le mois d'entrée en jouissance.
- le bail a pris effet au 10 Janvier 2018 et se terminera le 9 Janvier 2019.
- autorise le Maire à signer le bail de location précaire et toutes pièces relatives à cette affaire.

## **BAIL PRECAIRE MORIS LIONEL 2017**

---

Madame le Maire fait état de la nécessité, pour la parcelle communale ZI n° 1, de relever du régime du bail précaire en raison du classement de cette parcelle dans le cadre du PLU en zone AUy soit une zone d'activité future.

Considérant que cette parcelle cadastrée ZI n° 1 d'une superficie de 1 ha 48 ares a été attribuée jusqu'au 9 janvier 2017 à Monsieur Lionel MORIS et que suite à un oubli involontaire, il convient de régulariser ce bail avec son preneur pour 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer la parcelle cadastrée ZI n° 1 d'une superficie de 1 ha 48 ares à Monsieur MORIS Lionel.
- le montant de la location est fixé à 230 €.
- un état des lieux sera établi dans le mois d'entrée en jouissance.
- le bail a pris effet au 10 Janvier 2017 et se terminera le 9 Janvier 2018.
- autorise le Maire à signer le bail de location précaire et toutes pièces relatives à cette affaire.

## **INDEMNITE DE CONSEIL - MR CHAVAROC**

---

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur CHAVAROC Jérôme, Receveur, (100 %) de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰
- En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.
- Soit pour 2017, une indemnité versée de 258,70€

### **CREATION SITE INTERNET**

Afin de promouvoir son image, permettre à ses habitants et tout public de trouver des informations sur la commune tout en communiquant avec la municipalité, la commune de Cohons souhaite se doter d'un site internet qui pourra être modifié de manière autonome.

Les sujets seront définis par la commission communication tout en sachant que la commune possède déjà un nom de domaine. La conception du site sera élaborée en concertation avec les élus.

DE plus, la formation des personnes référentes sera assurée par le concepteur.

Un devis de la société Tompoint.com de 850 € TTC, comprenant la conception du site, l'hébergement du site, est présenté ainsi qu'une proposition de site en lien avec les réseaux sociaux qui reste bien-sûr à affiner.

. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ce devis de création de site internet communal
- Ouvre les crédits nécessaires à la dépense
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **NOMINATION DE CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION CCAVM**

Dans le cadre de la gouvernance de la CCAVM, les conseillers municipaux peuvent participer aux débats avec voix consultative lors de la tenue des commissions de la CCAVM

M Alain ANTONY souhaite intégrer la commission Enfance-Jeunesse.

. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la participation de M. ANTONY Alain

### **BAIL GAEC DU NOUROY ET PASCAL JOURDHEUIL**

Madame le Maire fait état de l'impossibilité de recouvrir des sommes inférieures à 15 € par la trésorerie publique. De ce fait, le bail du GAEC du Nouroy ne pourra être appelé que tous les 2 ans.

Le bail rural concernant Pascal Jourdheuil et la commune est en fait réglé par l'EARL Chaliot. Il convient donc de rattacher l'appellation EARL de Chaliot au bail de Pascal JOURDHEUIL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ces modifications
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGET 611-00**

Afin de pouvoir payer les dernières factures sur l'exercice 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rectifier le montant au Budget Primitif 2017, comme suit en équilibre dépenses et recettes à 9 090 € afin notamment de régler les dépenses liées aux honoraires de Franck Besch, du site internet, d'entretien de bâtiment, salaires...

### **Informations Diverses :**

Amélie Marzoc a terminé son service civique en novembre dernier.

Un nouveau service civique, Flavien Rousselet, arrivera sur la commune début janvier pour une mission identique de 8 mois basée sur la protection de l'environnement et le développement durable. Il logera sur place.